

DECISION DU MAIRE

Signature de convention d'occupation précaire avec M. DUVAL Christophe

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

Vu l'article L.2122-22 du Code des Collectivités Territoriales
Vu la délibération du Conseil Municipal n°18-2022 du 19 février 2022

Considérant la demande de Monsieur Christophe DUVAL tendant à la location de deux places de Parking, propriété de la commune.

Considérant la disponibilité du bien et la possibilité d'en retirer des fruits

DECIDE

De louer à Monsieur Christophe DUVAL, demeurant Quai de la Tour Grise à 27500 PONT-AUDEMER, deux places de Parking de La Tour Grise à Pont-Audemer 27500

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée d'une année à compter du 06 juillet 2022. Il est renouvelable par tacite reconduction à compter du 06 juillet 2022 dans la limite de 12 ans soit 11 renouvellements.

Le présent bail est respectivement consenti et accepté moyennant un loyer trimestriel de 150 € (cent-cinquante euro)

Fait à Pont-Audemer, le 06 juillet 2022

Le Maire



Alexis DARMOIS